N° 541

15 AOUT 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE	**Page 20847**
ANNONCES LÉGALES	**Page 20871**
DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	**Page 20872**

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Les arrêtés n° 2020-684 à 2020-719 du 04 août 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-720 du 04 août 2020 portant désignation d'un expert comptable auprès de la commission de contrôle de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna (CPSWF) – Page 20847

Arrêté n° 2020-721 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour la réalisation de travaux de construction ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude – Page 20847

Arrêté n° 2020-722 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation de logements insalubres – Page 20848

Arrêté n° 2020-723 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS – Page 20848

Arrêté n° 2020-724 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA – Page 20849

Arrêté n° 2020-725 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences » – Page 20849

Arrêté n° 2020-726 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA – Page 20849

Arrêté n° 2020-727 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre de Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Soutien à la production primaire terrestre » – Page 20850

Arrêté n° 2020-728 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) – Page 20850

Arrêté n° 2020-729 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Favoriser l'adoption pour tous d'une alimentation saine – Page 20851

Arrêté n° 2020-730 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Appui à une économie durable de la pêche – Page 20851

Arrêté n° 2020-731 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement dune subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement techniques et traitement des déchets métalliques – Page 20852

Arrêté n° 2020-732 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales – Page 20852

rrêté n° 2020-733 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2020 – « Aménagement durable de Mata-Utu, « Capitale » de Wallis et Futuna – Page 20853

Arrêté n° 2020-734 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement de subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site du développement durable » – Page 20853

Arrêté n° 2020-735 du 05 août 2020 autorisant le versement du reliquat de la subvention 2019 à l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) Participation du Territoire au fonctionnement – Page 20854

Arrêté n° 2020-736 du 06 août 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2020 – Page 20855

L'arrêté n° 2020-737 du 10 août 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-738 du 10 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE – Vice-recteur des îles Wallis et Futuna – Page 20855

Arrêté n° 2020-739 du 10 août 2020 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre de la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion – Page 20857

Arrêté n° 2020-740 du 11 août 2020 portant autorisation d'occupation temporaire et transitoire du domaine public de l'Etat sur le site de Vélé – Page 20858

Arrêté n° 2020-741 du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Elizabeth BARKA LAMOUR, Cheffe des Services du Cabinet du Préfet – Page 20859

Arrêté n° 2020-742 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village – Page 20860

Arrêté n° 2020-743 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village – Page 20860

Arrêté n° 2020-744 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village – Page 20861

Arrêté n° 2020-745 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde et du complément des subventions au Territoire (pacte social, desserte aérienne, subvention équilibre) – Page 20861

Arrêté n° 2020-746 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de ALO du montant de la mesure bas salaire – Page 20862

Arrêté n° 2020-747 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire – Page 20862

Arrêté n° 2020-748 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de UVEA du montant de la mesure bas salaire – Page 20863

Arrêté n° 2020-749 du 13 août 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna – Page 20863

Arrêté n° 2020-750 du 13 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA – Page 20864

Arrêté n° 2020-751 du 13 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'aide à l'enfance au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation – Page 20864

DECISIONS

Décision n° 2020-636 du 03 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle – Page 20865

Décision n° 2020-637 du 03 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle – Page 20865

La décision n° 2020-638 du 04 août 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-639 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20865

Décision n° 2020-640 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20865

Décision n° 2020-641 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20866

Décision n° 2020-642 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20866

Les décisions n° 2020-643 à 2020-645 du 06 août 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-646 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle – Page 20866

Décision n° 2020-647 du 07 août 2020 modifiant et complétant la décision n° 2020-634 du 31 juillet 2020 « portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2002 – Page 20866

Décision n° 2020-648 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20867

Décision n° 2020-649 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20867

Décision n° 2020-650 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20867

Décision n° 2020-651 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante – Page 20867

Les décisions n° 2020-652 à 2020-654 des 07 et 10 août 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-655 du 10 août 2020 modifiant et complétant les décisions n° 2019-2036 du 23 décembre 2019, n° 2020-05 du 07 janvier 2020 et n° 2020-185 du 13 février 2020 « Portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie durant l'année scolaire 2020 – Page 20867

Décision n° 2020-656 du 10 août 2020 complétant et modifiant la décision n° 2020-369 du 17 avril 2020 « Portant attribution de l'aide financière en faveur des lycéens inscrits au dispositif du parcours étudiant souhaitant poursuivre leurs études en Métropole - Période de janvier à juin 2020 » – Page 20868

Décision n° 2020-657 du 11 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20869

Décision n° 2020-658 du 11 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20869

Décision n° 2020-659 du 12 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante – Page 20869

Décision n° 2020-660 du 12 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant – Page 20869

Décision n° 2020-611 du 13 août 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un bus scolaire de la coopérative POI transport – Page 20869

Décision n° 2020-662 du 13 août 2020 effectuant le versement du second acompte de la prime à l'investissement au projet de « fast-food » de Madame Malia Tamole PIPISEGA – Page 20869

ROYAUME DE SIGAVE

Délibération n° 2020-02 du 31 juillet 2020 constatant la cessation de fonction de Monsieur LAUOUVEA Maleko en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave – Page 20870

Délibération n° 2020-03 du 1er août 2020 constatant la nomination de Monsieur TIALETAGI Atonio en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave – Page 20870

Annonces Légales - Page 20871

Déclarations Associations - Page 20872

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-720 du 04 août 2020 portant désignation d'un expert comptable auprès de la commission de contrôle de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna (CPSWF)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12/10/2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna (CPSWF), notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2017-358 du 2 mai 2017 relatif à la composition du Conseil d'Administration de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 15/CPSWF/2020 du 08 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna portant nomination d'un expert comptable à la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du chef du SITAS en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant la mise en concurrence qui a été organisée par voie d'appel à candidatures en juin 2020 portant sur une mission d'expertise comptable à conduire auprès de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna ;

Considérant l'examen de l'ensemble des candidatures fait par le Conseil d'Administration de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna lors de sa réunion du 08 juillet 2020 ;

Sur proposition du Conseil d'Administration de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna ;

Conformément à l'article 12 des statuts de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cabinet KPMG de Nouméa est désigné pour exercer une mission d'expertise comptable auprès de la commission de contrôle de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna (CPSWF) à compter de l'exercice 2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Chef du SITAS, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-721 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour la réalisation de travaux de construction ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – réalisation de travaux de construction ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude, signée le 22/06/2020 et enregistré au SRE sous le N° 233-2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué en autorisation d'engagement **(AE),** une subvention d'un montant de **200 000 €** (deux cent mille euros) soit 23 866 348 XPF (vingt trois millions huit cent soixante six mille trois cent quarante huit XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2020 pour la réalisation de travaux de construction ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude, afin de protéger au mieux la population de Wallis et Futuna face au risque de tsunamis ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-722 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation de logements insalubres.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – réhabilitation de logements insalubres, signée le 22/06/2020 et enregistré au SRE sous le N° 232-2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué en autorisation d'engagement **(AE),** une subvention d'un montant de **400 000 €** (quatre cent mille euros) soit 47 732 697 XPF (quarante sept millions sept cent trente deux mille six cent quatre-vingt dix sept XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation de logements insalubres ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-723 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°218-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF), en autorisation d'engagement (AE), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **22 800 € (vingt deux mille huit cent euros)** soit 2 720 764 XPF (deux millions sept cent vingt mille sept cent soixante quatre XPF), en crédit de paiement (CP), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS* » ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-724 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°219-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **30 000 € (trente mille euros)** soit 3 579 952 XPF (trois millions cinq cent soixante dix neuf mille neuf cent cinquante deux XPF), en crédit de paiement (CP), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA* » ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-725 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°216-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **33 000 € (trente trois mille euros)** soit 3 937 947 XPF (trois millions neuf cent trente sept mille neuf cent quarante sept XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement pour le projet *« SOUTIEN A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES – SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-726 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/1/2019 et enregistrée sous le N°501-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **99 720 € (quatre-vingt dix neuf mille sept cent vingt euros)** soit 11 899 761 XPF (onze million huit cent quatre-vingt dix neuf mille sept cent soixante un XPF), en autorisation d'engagement (AE) pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA »* ;

Article 2 : Il est versé une première subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) en crédit de paiement (CP), pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA»* ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-727 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre de Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Soutien à la production primaire terrestre ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°215-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE) pour le projet *« SOUTIEN A LA PRODUCTION PRIMAIRE TERRESTRE (MARAICHAGE, ARBORICULTURE, ELEVAGES, FORESTIERES, ETC…) – SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **40 000 € (quarante mille euros)** soit 4 773 270 XPF (quatre millions sept cent soixante treize mille deux cent soixante dix XPF), en crédit de paiement (CP) pour le projet *« SOUTIEN A LA PRODUCTION PRIMAIRE TERRESTRE (MARAICHAGE, ARBORICULTURE, ELEVAGES, FORESTIERES, ETC…) – SECTEUR DSA* » ;

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-728 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de

Convergence et de Transformation 2019-2022 – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°214-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 17 899 761 XPF (dix sept millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent soixante un XPF) pour le projet « *MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) pour le projet « *MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-729 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Favoriser l'adoption pour tous d'une alimentation saine.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°217-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **7 000 € (sept mille euros)** soit 835 322 XPF (huit cent trente cinq mille trois cent vingt deux XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « FAVORISER L'ADOPTION PAR TOUS D'UNE ALIMENTATION SAINE - *SECTEUR DSA* »;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-730 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Appui à une économie durable de la pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°220-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **37 800 € (trente sept mille huit cent euros)** soit 4 510 740 XPF (quatre millions cinq cent dix mille sept cent quarante XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« APPUI A UNE ECONOMIE DURABLE DE LA PECHE – SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-731 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement dune subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement techniques et traitement des déchets métalliques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°212-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **670 000 € (six cent soixante dix mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 79 952 267 XPF (soixante dix-neuf millions neuf cent cinquante deux mille deux cent soixante sept XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **134 000 € (cent trente quatre mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 15 990 453 XPF (quinze millions neuf cent quatre-vingt dix mille quatre cent cinquante trois XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-732 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°213-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

__Article 1__ : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **100 000 € (cent mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

__Article 2__ : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

__Article 3__ : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

__Article 4__ : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-733 du 05 août 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2020 – « Aménagement durable de Mata-Utu, « Capitale » de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°210-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

__Article 1__ : Il est attribué une subvention de **100 000 € (cent mille euros)** soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable de Mata-Utu ; Capitale de Wallis et Futuna » ;

__Article 2__ : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

__Article 3__ : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-734 du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement de subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site du développement durable ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°211-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention de **604 737,59 € (six cent quatre mille sept cent trente sept euros et cinquante neuf cts)** soit 72 164 390 XPF (soixante douze millions cent soixante quatre mille trois cent quatre-vingt dix XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable des villages ; Faire de Vaitupu un site pilote du développement durable » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention de **40 000 € (quarante mille euros)** soit 4 773 270 XPF (quatre millions sept cent soixante treize mille deux cent soixante dix XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable des villages ; Faire de Vaitupu un site pilote du développement durable » ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-735 du 05 août 2020 autorisant le versement du reliquat de la subvention 2019 à l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) Participation du Territoire au fonctionnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention 2018-2020 ;
Vu la présentation du rapport d'activités de l'ADIE au titre de son action à Wallis et Futuna en 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement du reliquat de la subvention au titre de l'exercice 2019, à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), soit la somme de six millions quatre cent mille francs pacifique (6 400 000 XPF).

ARTICLE 2 : Le versement sera effectué au bénéfice de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), au compte n° 17499.00010.16147202013.26, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

ARTICLE 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, Fonction 90, S/Rubrique 903, nature 6568, env 7843 – « Fonctionnement de l'ADIE » - Exercice 2020.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du Service des Affaires Economique et du Développement, et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-736 du 06 août 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 23 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 2ème acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2020. Cet acompte s'élève à la somme de cent dix-neuf millions huit cent neuf mille soixante-neuf francs pacifique (119 809 069 XPF), calculé sur la base de la compensation maximale conventionnelle soit (599 045 346), et se décompose de la façon suivante :

- 2ème acompte – 20% de la subvention
  119 809 069 XPF (selon article 6 de l'avenant)

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien».

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-738 du 10 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE – Vice-recteur des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination, classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de vice-recteur des Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire général auprès du Vice-recteur de Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Surproposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna :
Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :
0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0140 - Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 100 000 € par engagement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :
0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 150 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 400 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :
0123- Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000€ par engagement, liquidation ou mandatement ;
Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- Les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- les mémoires devant les tribunaux ;
- La réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :
Les actes de gestion courante *(congés, stages, notation, etc...)* et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.
Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.
Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.
Les décisions d'exclusion des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'État pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Article 4 : Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DENOYELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Madame Régine CONSTANT, Secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

Article 6 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-739 du 10 août 2020 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre de la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;

Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 16/AT/94 du 11 mars 1994 ;

Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 34/AT/94 du 22 août 1994 ;

Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;

Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n° 2018-616 du 13 septembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/AT/2017 du 28 novembre 2017 portant revalorisation de l'aide à l'enfant ;

Vu la délibération n° 21/AT/2019 du 18 juin 2019 sollicitant l'accord de l'Etat pour la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2020-611 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 28/AT/2020 du 02 juillet 2020 modifiant la délibération n° 20/AT/2019 du 18 juin portant accord de principe pour la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2020-612 du 09 juillet 2020 rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2019 du 18 juin 2019 sollicitant l'accord de l'Etat pour la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion ;

Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Considérant que l'État a, par sa réponse du 23 juin 2020, donné son accord pour la revalorisation de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de quinze millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-onze francs pacifiques (15 693 791 XPF).

ARTICLE 2 : Cette subvention est destinée au financement de la revalorisation à compter du 1er janvier 2019 de l'aide à l'enfant sur l'excédent de gestion. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est

imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

ARTICLE 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin du versement, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, la Directrice de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-740 du 11 août 2020 portant autorisation d'occupation temporaire et transitoire du domaine public de l'Etat sur le site de Vélé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet,Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,
Considérant la cessation des activités d'enseignement sur le site précédemment affecté à l'école de VELE Futuna,
Considérant les projets présentés par la direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, le service des Postes et Télécommunications, et le service Coordination des Politiques Publiques et du Développement pour l'utilisation du site de VELE,
Considérant la nécessité d'obtenir des autorisations administratives préalables pour le projet de bail d'occupation précaire qui formalisera les modalités de mise à disposition du Site au Territoire.
Considérant que les élus de la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement ont favorablement accueilli le projet d'occupation temporaire de l'école de VELE lors de sa présentation en commission le 7 août 2020,

ARRÊTE :

Article 1er :
La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications sont autorisés à occuper à titre temporaire et transitoire, les bâtiments situés sur le site de l'école de VELE représentant de plus de 500 m² (SUB) appartenant à l'État (REFX GA 06-980 ; code bâtiment 191788 ; code site 116344) et leur terrain d'emprise à la date de signature du présent arrêté.

La répartition temporaire d'occupation du site par chaque service est précisé sur la cartographie du site figurant en annexe 1.

Article 2 :
L'affectation des locaux désignés à l'article 1 est convenue à titre gratuit.

Article 3 - Durée d'occupation précaire
La présente autorisation d'occupation prend effet à compter de la parution du présent arrêté.
Cette occupation temporaire et provisoire est convenue dans l'attente de l'établissement d'une convention de mise à disposition du site qui en précisera les modalités d'occupation entre les différents occupants et le propriétaire (l'État).

Article 4 - Clause résolutoire / Convention d'occupation précaire
En l'absence d'entrée en vigueur dans un délai maximum de [6] mois de la convention d'occupation du site, l'autorisation d'occupation temporaire sera résolue de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 5 - Etat des lieux
Le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir, d'aucune manière, se retourner contre le concédant pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Entretien – Maintenance
La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications sont responsables du bon état d'entretien des emplacements mis à disposition à compter de l'état de la signature du présent arrêté.

La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications s'engagent à respecter les règles liées à la sécurité, à l'accès et aux règles de l'art.

La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications auront librement accès à l'Infrastructure et aux Equipements, tant pour les besoins de l'installation de leur matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Article 7 - Raccordement en énergie
La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications souscriront en leur nom les

abonnements nécessaires au fonctionnement de leurs équipements techniques.

Article 8 - Assurances - Responsabilité

La direction des services de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et le service des Postes et Télécommunications devront souscrire des polices d'assurances garantissant leurs équipements respectifs et leur responsabilité civile, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, ainsi que leur responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à leur activité.

L'Etat, conformément à une décision du ministre des Finances du 23 septembre 1889, est son propre assureur.

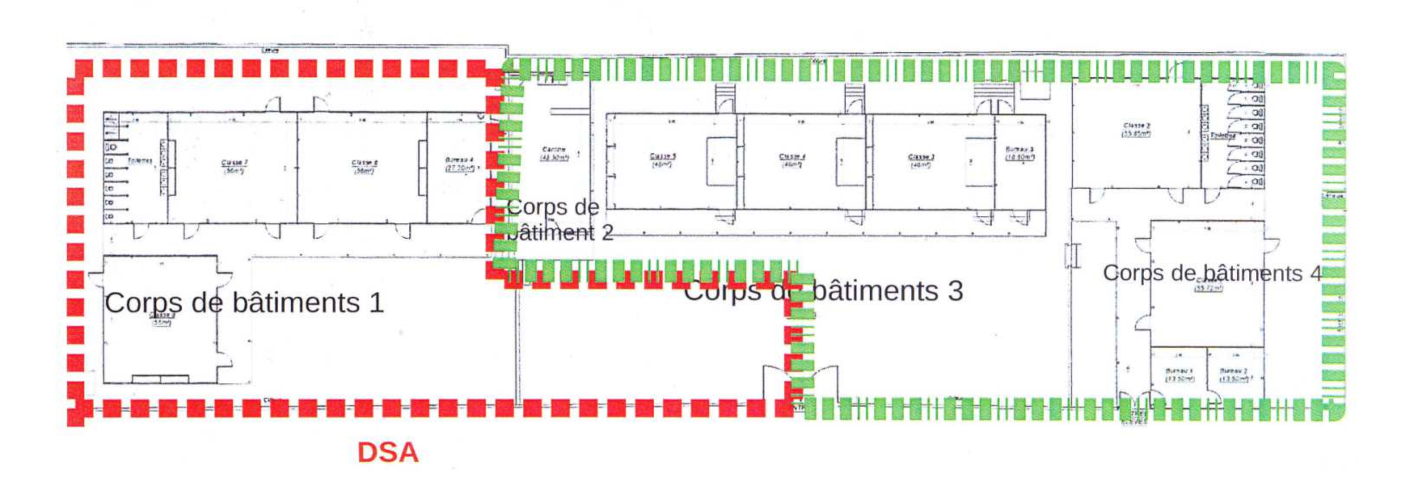
Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés à l'autre partie dans le cadre ou à l'occasion de la présente Autorisation d'occupation temporaire.

De même chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente Autorisation d'occupation précaire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

ANNEXE

Site de Vélé



Arrêté n° 2020-741 du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Elizabeth BARKA LAMOUR, Cheffe des Services du Cabinet du Préfet.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°U10367620116219 du 15 mai 2020, portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Patrick ARNAUD ;

Vu l'arrêté n°2020-420 du 10 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, adjoint au chef des services du cabinet du Préfet ;

Vu la décision n°2018-746 du 12 juillet 2018, portant nomination de Madame Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, en qualité de chef de bureau de la représentation et de la communication à l'Administration Supérieure, et abrogeant la décision n°2018-203 du 27 février 2018 ;

Vu la décision n°2020-500 du 04 juin 2020, constatant l'arrivée de M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration de l'État ;

Vu la décision n°2020-582 du 17 juillet 2020, constatant l'affectation de Mme Elizabeth BARKA-LAMOUR, attachée hors classe d'administration de l'État, au poste de chef des services du cabinet du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Madame Elizabeth BARKA-LAMOUR, Attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe des services du cabinet du Préfet, reçoit délégation de signature pour :

– tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
– les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou pour assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
– les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
– les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
– les autorisations d'importation d'explosifs ;
– les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmés ;
– les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
– les communiqués en qualité de chargée de communication du Préfet ;
– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 500 000 Fcfp ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elizabeth BARKA-LAMOUR, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par :

- **Monsieur Patrick ARNAUD,** adjoint à la cheffe des services du Cabinet du Préfet ou **Madame Germaine FILIMOHAHAU**, chargée de mission auprès de la cheffe des services du Cabinet du Préfet, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°2020-420 du 10 juin 2020, accordant délégation de signature à M.Patrick ARNAUD, adjoint au chef des services du cabinet du Préfet, est abrogé.

ARTICLE 4.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-742 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé à la circonscription d'Alo, le solde de la subvention de **32 801,22 €** (trente deux mille huit cent un euros et vingt deux cts) soit **3 914 227 XPF** (trois millions neuf cent quatorze mille deux cent vingt sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre des contrats de village ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102888802 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; Activité : 012300000219 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-743 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des Îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé à la circonscription d'Uvéa, le solde de la subvention 2020, pour un montant de **82 716,12 €** (quatre-vingt deux mille sept cent seize euros et douze cts) soit **9 870 659 XPF** (neuf millions huit cent soixante dix mille six cent cinquante neuf XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des contrats de village ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102888803 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; Activité : 012300000219 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-744 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé à la circonscription de Sigave, le solde de la subvention pour l'année 2020, pour un montant de **27 096,66 €** (vingt sept mille quatre-vingt seize euros et soixante six cts) soit **3 233 492 XPF** (trois millions deux cent trente trois mille quatre cent quatre-vingt douze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des contrats de village ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102888801 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; Activité : 012300000219 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-745 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde et du complément des subventions au Territoire (pacte social, desserte aérienne, subvention équilibre)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, le solde de la subvention pour l'année 2020, en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, le montant de **829 195,20 € (huit cent vingt neuf mille cent quatre-vingt quinze euros et vingt cts)** soit 98 949 308 XPF (quatre-vingt dix huit millions neuf cent quarante neuf mille trois cent huit XPF) au titre de la Desserte aérienne ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102907015 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-03-04 ; ACTIVITE : 012300000304 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, le solde de la subvention pour l'année 2020, en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, le montant de **329 836,80 € (trois cent vingt neuf mille huit cent trente six euros et quatre-vingt cts)** soit 39 360 000 XPF (trente neuf millions trois cent soixante mille XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes âgées ;

Article 4 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974097 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 5 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, le solde de la subvention pour l'année 2020, en autorisation d'engagement (**AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, le montant de **118 379,10 € (cent dix huit mille trois cent soixante dix neuf euros et dix cts)** soit 14 126 384 XPF (quatorze millions cent vingt six mille trois cent quatre-vingt quatre XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées ;

Article 6 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974098 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 7 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, le solde de la subvention pour l'année 2020, le montant de **202 800 € (deux cent deux mille huit cent euros)** soit 24 200 477 XPF (vingt quatre millions deux cent mille quatre cent soixante dix sept XPF) au titre de la participation au budget de fonctionnement du Territoire ;

Article 8 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102886918 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 9 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une subvention complémentaire pour l'année 2020, en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, pour le montant de **135 035 € (cent trente cinq mille trente cinq euros)** soit 16 113 962 XPF (seize millions cent treize mille neuf cent soixante deux XPF) au titre de la participation au budget de fonctionnement du Territoire ;

Article 10 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102886918 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-746 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de ALO du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles"-;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de ALO, le montant suivant : 27 852 € (vingt sept mille huit cent cinquante deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 21 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de ALO.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-747 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;

Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles"-;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 22 310 € (vingt deux mille trois cent dix euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ;
DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 12 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-748 du 11 août 2020 relatif au versement, au titre du premier semestre 2020, à la circonscription de UVEA du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;

Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles"-;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de UVEA, le montant suivant : 14 148 € (quatorze mille cent quarante huit euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ;
DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 11 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de UVEA.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, l'adjoint au préfet, chef de la circonscription d'Uvéa et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-749 du 13 août 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-050 du 10 février 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-175 du 20 mars 2020 reportant l'épreuve écrite du recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-675 du 24 juillet 2020, portant publication de la liste des 5 candidats admissibles du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. La personne dont le nom suit est déclarée admise pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et affectée au service territorial de la jeunesse et des sports :

- **Monsieur Rudy UATINI**

Article 2. La personne dont le nom suit est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

– **Madame Marie-Michèle VALAO**

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-750 du 13 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/07/2020 et enregistrée sous le N°251-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **99 720 € (quatre-vingt dix neuf mille sept cent vingt euros)** soit 11 899 761 XPF (onze million huit cent quatre-vingt dix neuf mille sept cent soixante un XPF), en autorisation d'engagement (AE) pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA »* ;

Article 2 : Il est versé une première subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) en crédit de paiement (CP), pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA»* ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : L'arrêté N° 2020-726 en date du 05 août 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA est abrogé ;

Article 5 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-751 du 13 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'aide à l'enfance au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé le solde de la subvention au budget du Territoire, au titre de l'aide à l'enfance, pour le montant de **120 000 € (cent vingt mille euros)** soit 14 319 809 XPF (quatorze millions trois cent dix neuf mille huit cent neuf XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour l'année 2020.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur **l'EJ : 2102886919 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

DECISIONS

Décision n° 2020-636 du 03 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Mademoiselle AKILANO Sandrine,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet, **Nouméa/Paris**, en classe économique.
L'intéressée ira suivre une formation en Alternance pour préparer la Licence Professionnelle, Métier de l'Informatique Applications Web (MIAW) à l'Institut Universitaire de Technologie d'Evry – FRANCE, session 2020/2021,

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-637 du 03 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la formation professionnelle, **Monsieur MANUOFIUA Tui'akaaka**.
L'intéressé suivra une formation « Agent de Prévention Evenementiel et SSIAP 1 » à PROCOM FORMATION SECURITE de PLOUMAGOAR, FRANCE, à partir du 17/08/20 au 16/10/20 inclus.
Le coût de formation de Mr MANUOFIUA, sera pris en charge par le budget de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer», centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521400000.

Décision n° 2020-639 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme SAVEA Velania** inscrite en **1ère année de Licence LLCER LCO-TREC7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.
L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte **N°14889 00011 04589199635 90** domicilié à la Banque de Nouvelle Calédonie, la somme de **63 850 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-640 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TUFELE Vicky** inscrite **en 3ème année de Licence Mathématiques** à l'université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-641 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TUFELE Vicky** inscrite **en 3ème année de Licence Mathématiques** à l'université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-642 du 05 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **FIAHAU Marie-Rose** inscrite en **1ère année de Licence– LLCER - Espagnol** à l'université de Franche Comté – Site de Besançon – Besançon Cedex (25).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-646 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Monsieur Petelo MUNI,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet, Wallis/Bordeaux, en classe économique.

L'intéressé ira suivre la formation en alternance pour préparer un BTS Fluides Energies Domotique Option Froid et Conditionnement d'Air à CAMPUS SAINT GENES LA SALLE – BORDEAUX - FRANCE, à partir du 1er septembre 2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-647 du 07 août 2020 modifiant et complétant la décision n° 2020-634 du 31 juillet 2020 « portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2002.

La liste des bénéficiaires de l'aide financière dénommée « aide Covid-19 » annexée à la décision n° 2020-634 du 31 juillet 2020 susvisée, est modifiée et complétée par la liste des lycéens et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature ;

Liste des lycéens et étudiants boursiers et non boursiers bénéficiant de l'aide Covid-19 accordée par le Territoire de Wallis et Futuna pour les vacances d'été 2020

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 juillet et août - (Délibération n° 143/CP/2020 du 12/06/2020 et et 149/CP/2020 du 10 juillet 2020)

								FORMATION 2019/2020	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Niveau d'étude	Aide	Echelon bourse	Classe	Établissement
1	LIE	Polikalepo	24/02/01	Futuna	supérieur	non boursier		1 BTS MMCM	LP J.Bertin - BRUAY-LA-BUISSIERE (82)
2	NAU-MOEFANA	Katalina	10/02/01	Futuna	supérieur	boursier Crous	3	LICENCE 1 ANGLAIS - ESPAGNOL	Université de Reims (51)
3	PECHBERTY	Alyssia	16/10/00	Wallis	supérieur	non boursier		LICENCE 1 STAPS	Université de Lorraine Metz (57)
4	PIPISEGA	Elkana	14/03/96	Futuna	supérieur	non boursier		LICENCE 2 ECONOMIE-GESTION	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64)
5	SEKEME	Feleisa	07/07/03	Futuna	secondaire	boursier Territoire WF	5	2ND BAC PRO TECHNICIEN D'USINAGE	LP Alfred Kastler - Talence (33)

6	TAFILAGI	Malia Lita	11/04/99	Wallis	supérieur	boursier Crous	7	1 BTS MCO	Lycée René Descartes - Rennes (35)
7	TUKUMULI	Malia Sosefo	07/05/00	Futuna	supérieur	boursiers Crous	7	LICENCE 1 LLCER Espagnol	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64)
8	TUUGAHALA	Coralie	01/04/00	Wallis	supérieur	non boursier		LICENCE 1 Sociologie	Univsersité de Poitiers (86)

Décision n° 2020-648 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **PEKATAUTAHI MAILAGI Romaric** inscrit en **1ère année de BTS – Gestion des transports et logistique associée** au Lycée Joseph Gallieni – Toulouse Cedex 1 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-649 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **BENARD Darren** inscrit en **1ère année de Licence – Droit** à l'université d'Orléans – Orléans Cedex 2 (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-650 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mme SEMOA Berangère** inscrite en **3è année de Licence Lettres modernes** à l'université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis** pour les vacances universitaires 2020.

La mère de l'intéressée, Mme KULIKOVI Malia Nive ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **16 934 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-651 du 07 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mme SEMOA Berangère** inscrite en **3ème année de Licence Lettres modernes** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis**, pour les vacances universitaires 2020.

La mère de l'intéressée, Mme KULIKOVI Malia Nive ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **16 934F cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-655 du 10 août 2020 modifiant et complétant les décisions n° 2019-2036 du 23 décembre 2019, n° 2020-05 du 07 janvier 2020 et n° 2020-185 du 13 février 2020 « Portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie durant l'année scolaire 2020.

La liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire jointe aux décisions n°2019-2036, n°2020-05 et n°2020-185 susvisées est modifiée et complétée par la liste ci-jointe annexée.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 et 28.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Nouvelle-Calédonie/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget État – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du mercredi 11 décembre 2019.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

B) NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES

Pays : Nouvelle - Calédonie
Année : 2020

FUTUNA

LYCEE D'ETAT DE WALLIS ET FUTUNA

					Etudes suivies en 2019		Vœu d'étude 2020					
N°	**Nom**	**Prénom-s**	**Né-e le**	**O**	**Classe**	**Ets**	**Classe**	**Ets**	**Revenus bruts annuels**	**Total pts charge**	**Ech**	**Avis commission des bourses**
1	**TONE**	**ANATASIA**	05/10/00	AL	T STMG	LWF	T STMG	LP Jules Garnier	0	1	**5**	

Décision n° 2020-656 du 10 août 2020 complétant et modifiant la décision n° 2020-369 du 17 avril 2020 « Portant attribution de l'aide financière en faveur des lycéens inscrits au dispositif du parcours étudiant souhaitant poursuivre leurs études en Métropole - Période de janvier à juin 2020. »

La liste des bénéficiaires de l'aide en faveur des lycéens inscrits au parcours étudiant annexée à la décision n° 2020-369 du 17 avril 2020 susvisée, est modifiée et complétée par la liste des bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-joint annexés.

Le reste demeure sans changement.

Liste complémentaire aux bénéficiaires de l'aide en faveur des lycéens inscrits au dispositif « Parcours étudiant » - période de janvier à juin 2020 -

Délibération n° 105/AT/2019 du 4 décembre 2019 – Décision n° 2020-369 du 17 avril 2020
Montant de l'aide : 100 000xpf

1- BAC PROFESSIONNEL

					Diplôme obtenu				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Origine**	**Diplôme**	**Établissement**	**Mention**	**pièces manquantes**	**Avis commission**
1	ALIKILAU	Katalina	29/10/01	Wls	BAC PRO Com services en restauration	Lycée d'état de Wallis et Futuna	/	dossier complet	Favorable
2	TUIKALEPA	Marceline	25/04/02	Wls	BAC PRO Gestion administrative	Lycée d'état de Wallis et Futuna	/	dossier complet	Favorable

2- BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

					Diplôme obtenu				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Origine**	**Diplôme**	**Établissement**	**Mention**	**pièces manquantes**	**Avis commission**
1	MAGONI	Malia Telesia	18/07/01	Wls	BAC STMG Ressources Humaines	Lycée d'état de Wallis et Futuna	/	dossier complet	Favorable
2	SALUSA	Cleya	01/11/00	Wls	BAC STMG Ressources Humaines	Lycée du Grand Nouméa	/	dossier complet	Favorable

3- BACCALAUREAT GENERAL

					Diplôme obtenu				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Diplôme	Établissement	Mention	pièces manquantes	Avis commission
1	NIAMAZOCK MEKANE	Sosefo	19/10/01	Wls	BAC S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Très-bien	dossier complet	Favorable

Décision n° 2020-657 du 11 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TAUAFU DIT TUAKAIHAU Falakika** inscrite en **1ère année de BTS – SAM** au Lycée Campus de Coulommiers – Coulommiers (77).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-658 du 11 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **FIAHAU Erika Vaiana** inscrite en **1ère année de Licence Droit** à l'université de Toulouse 1 Capitole – Toulouse Cedex 9 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-659 du 12 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mme FULUTUI Marie-Pierre** inscrite en **1ère année de Licence LEA Espagnol-Allemand** à l'Université de Poitier, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nantes**, pour la rentrée universitaire 2020/2021.

Les parents de l'intéressée, Mr et Mme Iane Bosco FULUTUI ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Direction de Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna, la somme de 73 024 F cfp correspondant à 50% du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-660 du 12 août 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TIALETAGI Malia Fagahi** inscrit en **1ère année de BTS Agricole DATR** au Lycée agricole de la Haute-Somme – Péronne (80).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-611 du 13 août 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un bus scolaire de la coopérative POI transport.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de transport scolaires de la coopérative de Poi (N°CD : 2006.1.1026), sise Poi (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant de **1 790 000 FCFP** qui correspond à 3 580 000 x 50 % = 1 790 000 et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Trésor Public
Domiciliation : DfiP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : POI TRANSPORT SCOLAIRE ET COMMUN

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-662 du 13 août 2020 effectuant le versement du second acompte de la prime à l'investissement au projet de « fast-food » de Madame Malia Tamole PIPISEGA.

Est effectué le versement du second acompte de la prime à l'investissement au projet de « fast-food » de Madame Malia Tamole PIPISEGA, domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant de **214 363 FCFP** qui correspond à 612 466 x 35 % = 214 363 et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Caisse d'épargne
Domiciliation : Bretagne – Pays de Loire
Titulaire du compte : M. Cabaret ou Mme Malia Tamole Pipisega

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

ROYAUME DE SIGAVE

Délibération n° 2020-02 du 31 juillet 2020 constatant la cessation de fonction de Monsieur LAUOUVEA Maleko en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE – FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 294 du 06 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscirption de SIGAVE ;

ADOPTE :

Article 1 : Est constatée, à compter du 31 juillet 2020 la cessation de fonction de Monsieur LAUOUVEA Maleko en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

SAATULA
KAIKILEKOFE Soane

KAIFAKAULU
KELETAONA Emiliano

SAFEITOGA
LAMATA Lolesio

TUITOLOKE
KELETOLONA Mikaele

Délibération n° 2020-03 du 1er août 2020 constatant la nomination de Monsieur TIALETAGI Atonio en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE – FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 294 du 06 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription de SIGAVE ;

ADOPTE :

Article 1 : Est constatée, à compter du 01 août 2020 la nomination de Monsieur TIALETAGI Atonio ; MANAFA du Royaume de Sigave, il est membre du Conseil de Circonscription.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

SAATULA
KAIKILEKOFE Soane

KAIFAKAULU
KELETAONA Emiliano

SAFEITOGA
LAMATA Lolesio

TUITOLOKE
KELETOLONA Mikaele

ANNONCES LÉGALES

NOM : LIKUVALU ép. VAHAAMAHINA
Prénom : Monika
Date & Lieu de naissance : 11/08/1976 à Futuna
Domicile : Nuku – Sigave - Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Commerce d'alimentation générale
Enseigne : **TUFUGA CREATION**
Adresse du principal établissement : Nuku Sigave
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna

Délibération n° 16/CPSWF/2020 du Conseil d'Administration de la CPSWF fixant le coefficient de revalorisation des pensions à 0,50 % pour l'année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPSWF
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 Octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 6 Octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-301 du 06/05/2019 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la CPSWF ;
Vu l'arrêté n° 2019-664 du 26/07/2019 portant nomination de Monsieur Stephan HUREL, Directeur de la CPSWF à compter du 1er août 2019 ;
Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2019 ;
Considérant la situation budgétaire du régime des retraites exercice 2019 et le budget prévisionnel 2020 ;
Conformément à l'article 112 des statuts de la CPSWF ;
A, dans sa séance du 08 Juillet 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : Le coefficient de revalorisation des pensions est fixé à 0,5 % pour l'année 2020. Il prend effet à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire Le Président
Michel ULUTULE M. Christian VAAMEI

NOM : LELEIVAI
Prénom : Penisio
Date & Lieu de naissance : 03/04/1986 à Alo Futuna
Domicile : Malae Loka Hihifo
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Electricité Général
Enseigne : LGE (LELEIVAI GANAIHAU ENTREPRISE)
Adresse du principal établissement : Malae Loka Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

SCP GROUPEMENT RAFFINE DEVELOPPEMENT

SIEGE SOCIAL : SCP EXPERTISE COMPTABLE DE WALLIS, Mikini – Falaleu – 98600 Wallis
CAPITAL : 100 000 XPF
OBJET : Prise de participation, au capital de la société ECAM III Holding Ltd et dans toutes entreprises commerciale, financières ou autres, françaises ou étrangères et gestion de ses participations.
GERANCE : Monsieur Teiva RAFFIN domicilié impasse Motoi Erima Arue BP 14056 – 98701 Polynésie Française
DUREE : 99 ans à partir de son immatriculation à Wallis

SCP PACIFIC MANAGEMENT CONSULTING

SIEGE SOCIAL : SCP EXPERTISE COMPTABLE DE WALLIS, Mikini – Falaleu – 98600 Wallis
CAPITAL : 275 000 XPF
OBJET : Activité d'ingénierie, de management de projet et de conseil.
GERANCE : Monsieur Jean Michel GROS, né le 15 novembre 1966 à Avignon, France. Ingénieur, célibataire demeurant à Papeete. Monsieur Clément GROS, né le 7 octobre 2001 à Papeete, célibataire demeurant à Papeete.
DUREE : 99 ans à partir de son immatriculation à Wallis

GIE ARTISANAT DE WALLIS ET FUTUNA
Siège social : BP 181 MATA UTU – HAHAKE - WALLIS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'assemblée générale en date du 07 juin 2020, il a été décidé de renouveler les membres du bureau du G.I.E Artisanat de Wallis et Futuna.

Nouvelles mentions :

Présidente : FALEMATAGIA Malia Saveve
Vice Présidente : NIULIKI Anamalia Malissa
Trésorière : FELEU Nadiège
Trésorière adjointe : MUSULAMU Palatina
Secrétaire : FALATEA Vai Fuliki

Secrétaire adjointe : FIAFIALOTO Selafina
Pour avis, Le représentant Légal,

NOM : MUNIKIHAAFATA
Prénom : Apitone
Date & Lieu de naissance : 15/04/1956 à Siokivaka Teesi Mua Wallis
Domicile : Haatofo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Activité des sièges sociaux.
- Conseil pour les affaires et la gestion
-Conseil en relations publiques et communications
Enseigne : **KAPITAL**
Adresse du principal établissement : Haatofo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

G.S.A PARTICIPATION
S.C.P au capital de 100.000 F.CFP
SOCIETE EN LIQUIDATION
Siège social à MATA UTU Ile Wallis – Territoire des Iles Wallis et Futuna
(B.P 24 MATA UTU)
RCS MATA UTU 98 D 600

Le 20 février 2020 l'assemblée générale des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour a nommé comme liquidatrice Madame Corine Alphonse Pagot demeurant à Mata Utu, fixé le siège de la liquidation au lieu du siège social.
Le 13 août 2020 l'assemblée générale des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion à la liquidatrice et prononcé la clôture des opérations de liquidation et la radiation au RDC Mata Utu.

APPEL D'OFFRE DISTRIBUTION DES MARQUES EVIAN – VOLVIC A WALLIS-ET-FUTUNA
La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) qui commercialise les marques emblématiques que sont Evian et Volvic, recherche pour Wallis-et-Futuna un distributeur afin d'y développer ces 2 marques dans le cadre d'un partenariat de distribution non-exclusif.
Cette mise en concurrence est ouverte à tous grossistes importateurs ou distributeurs présents et opérant sur le territoire de Wallis-et-Futuna et disposant d'une expertise dans le secteur de la distribution alimentaire et des boissons, ainsi que des moyens, ressources et compétences requis afin de développer la croissance des marques de SAEME.
Les candidats remplissant les critères sont invités à contacter Mme Jerlyn YAN avant le 15 septembre par mail à l'adresse suivante : jerlyn.yan@danone.com afin de se voir communiquer le dossier de candidature et les modalités précises de cette mise en concurrence.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE DU VILLAGE DE ALELE »

Objet : Modification des statuts (Article 2 Objets, article 4 Siège social et article 16 Administration), renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Nouvel Objet de l'association : Elle a pour but d'encourager les jeunes pour les manifestations artistiques, les activités artisanales et le travail de la terre ; d'apporter les aides nécessaires aux enfants en difficultés sur le plan scolaire, social ou familial et à toute personne nécessiteuse notamment personnes âgées ou handicapées ; Concourir à la préservation de l'environnement par la protection et la replantation des espèces en voie de disparition ; la préservation de' la faune et de la flore sous-marine par la protection du littoral ; et de promouvoir la protection de l'environnement.

Nouveau siège social : Chez le président Alele – Hihifo - Wallis

Bureau :

Président	VAEA Siolesio Silakauhaki
Vice-présidente	MAIAU Malia
Secrétaire	VAEA Emanuela
2ème secrétaire	MAULIGALO Ana-Malia
Trésorière	TAUHAVILI Pipiena
2ème trésorière	PEKATAUTAHI Ana-Malia

Il a été désigné comme nouveaux signataires du compte bancaire de l'association ASSCA à la BWF, le président VAEA Siolesio et la trésorière TAUHAVILI Pipiena, et en cas d'absence ou d'incapacité à se déplacer, ce sera la 2ème trésorière Mme PEKATAUTAHI Ana-Malia qui fera office de 3ème signataire.
N° et date d'enregistrement
N° 286/2020 du 03 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000130 du 03 août 2020

****

Dénomination : « FATULOLI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	FELEU Lutoviko
Vice-présidente	TOKANOA Soana
Secrétaire	FITIALEATA Ana
2ème secrétaire	IKAHAHAKE Katalina
Trésorier	FINAU Emmanuel
2ème trésorier	TAKALA Fapiola

Les signataires du compte sont Lutoviko FELEU (président, Soane TOKANOA (vice-présidente) ainsi que les deux trésorières : FINAU Emmanuel et TAKALA Fapiola. Tout retrait ne pourra être effectif que si les quatre signataires sont présents. En l'absence de l'un des quatre signataires, aucune opération ne doit être faite.

N° et date d'enregistrement
N° 287/2020 du 04 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000291 du 04 août 2020

****

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE WALLISIENNE »

Objet : Modification des signataires du compte bancaire comme suit :

Une paire de signatures autorisées soit :

- Présidente/Trésorier

En cas d'absence de l'un de ces signataires, la Vice-présidente sera autorisée à signer à leur place.

N° et date d'enregistrement
N° 292/2020 du 06 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000113 du 05 août 2020

****

Dénomination : «ASSOCIATION JEUNESSE FOOTBALL UVEA»

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	TONE Akapo
Vice-président	AMATU Sam
Secrétaire	LOGONA Sui
2ème secrétaire	HOLOIA Soane
Trésorière	HOLOIA Malou
2ème trésorière	PERASSI Patricia

Les membres du bureau qui seront habilités à intervenir sur le compte en banque de l'association sont le président et le trésorier. Le vice-président et le secrétaire pourront intervenir en cas de nécessité.

N° et date d'enregistrement
N° 294/2020 du 10 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000300 du 09 août 2020

****

Dénomination : «TU'AKOI»

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Co-présidents	LUPEKULA Paulo FILIMOEHALA Lotoato
1er Vice-président	TUAKOIFENUA Ive
2ème Vice-président	MAVAETAU Luisa
Secrétaire	KAVAKAVA Nadia
2ème secrétaire	HUKAETAU Sosiane
Trésorière	UATINI Sylviane
2ème trésorière	MAILEHAKO Velonika

Le bureau procédera à l'ouverture d'un compte de l'association dont les signataires sont soit 1 membre de la présidence et 1 membre de la trésorerie. En cas d'absence de la présidence, le vice-président est signataire du compte.

N° et date d'enregistrement
N° 295/2020 du 10 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000505 du 10 août 2020

****

Dénomination : « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Bilan moral, bilan d'activité, bilan financier, prévisionnel 2020, jeux du Pacifique Samoa 2019, et renouvellement du comité directeur.

Bureau :

Président	MULIKIHAAMEA Etuato
Vice-président	FELEU Nisie
Secrétaire	KAIKILEKOFE Yvanoël
Trésorier	BRIAL Michel
Membres	LIOGI-MAFUTUNA Lemisio UATINI Paino SCHROETTER Pascal GAVEAU Charles DINH Olivier

N° et date d'enregistrement
N° 299/2020 du 11 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000141 du 10 août 2020

****

Dénomination : «TAU'AALO O FUGAUVEA»

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	LAKALAKA Pierre Chanel
Vice-président	LATUNINA Joselito
Secrétaire	HEAFALA Malia Fatima
2ème secrétaire	LAKALAKA Malia Lupemua

Trésorier	LIE Tominiko
2ème trésorière	GOEPFERT Sheraton

Le président du club et le trésorier ou la secrétaire seront les principaux signataires sur le compte auprès de la banque de Wallis et Futuna. En cas d'absence de l'un des trois signataires principaux, ils seront remplacés par leurs adjoints respectifs.

N° et date d'enregistrement
N° 300/2020 du 12 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000258 du 11 août 2020

****

Dénomination : «PATI MAI»

Qui devient

« TO'A ILE MASAU »

Objet : Modification du titre de l'association qui devient **TO'A ILE MASAU**, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	MUSULAMU Palatina
Vice-présidente	FALELAVAKI Malia Polikalepo
Secrétaire	FALATEA Malia Vaiofuliki
2ème secrétaire	TUISEKA Filitoga
Trésorière	MASEI Malia Selelina
2ème trésorière	SEALEU Etevise

Les signataires titulaires du compte Trésor Public sont attribuées aux personnes suivantes : FALATEA Malia Vaiofuliki et MASEI Malia Selelina. En cas d'absence d'une de ses deux personnes citées, Madame MUSULAMU Palatina sera désignée comme deuxième signataires du compte.

N° et date d'enregistrement
N° 303/2020 du 13 août 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000296 du 13 août 2020

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF